

**A.C.I.A.**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 400.000 €**  
**Capital variable (minimum) 10.000 €**  
**Siège social : 33 rue Simone IFF**  
**36100 ISSOUDUN**  
**422 040 220 RCS CHATEAUROUX**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 NOVEMBRE 2024**

Le 20 Novembre 2024, à 11 heures, les associés de la Société A.C.I.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Stéphane GOURIER préside la séance en sa qualité de président de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 25.000 parts sociales.

Sont présents :

- Monsieur Philippe COELHO, propriétaire de 12.000 parts sociales
- La Sas HOLDING FRANÇOIS FERNANDES, propriétaire de 7.000 parts sociales
- Monsieur Stéphane GOURIER, propriétaire de 6.000 parts sociales

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du gérant ;
- Le texte des projets de résolution proposés par la président à l'assemblée.

Puis le président déclare que son rapport, le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PC      FKF      SC

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation,
- Principe d'une réduction du capital social d'une somme de 96.000 € par voie de rachat et d'annulation des parts sociales de Monsieur Stéphane GOURIER.
- Formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**1ERE RESOLUTION : Approbation des modalités de convocation :**

La collectivité des associés, constatant la présence effective de l'intégralité des associés, reconnaît comme pleinement valable, la convocation verbale faite par la présidence et prend acte que chaque actionnaire renonce en conséquence à se prévaloir d'une quelconque nullité de ce fait.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**2EME RESOLUTION : Principe d'une réduction du capital social d'une somme de 96.000 € par voie de rachat et d'annulation de parts sociales de Monsieur Stéphane GOURIER :**

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'un montant de 96.000 € pour le ramener de 400.000 € à 304.000 €, par voie de rachat et d'annulation de 6.000 parts sociales de Monsieur Stéphane GOURIER.

Ces 6.000 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 16 € sont valorisées à une valeur vénale unitaire de 17 € environ soit au prix total de 102 000 €. Le rachat aura lieu sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 6 000 €, sera imputé sur les postes de réserves ou de report à nouveau, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025.

La collectivité des associés autorise expressément, à l'unanimité, de réserver cette réduction de capital à Monsieur Stéphane GOURIER et spécifiquement les autres associés renoncent à ce qu'une offre d'achat de leurs parts sociales par la société leur soit faite.

En compensation de ces 6.000 parts annulées, la somme de 102 000 € sera réglée par la société à Monsieur Stéphane GOURIER selon les modalités à convenir directement entre les parties.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction de capital social et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement, au rachat des parts sociales de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ainsi que pour modifier, en conséquence, les statuts de la Société suite à cette réduction du capital social devenue définitive.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**3EME RESOLUTION : Formalités.**

Tous pouvoirs sont donnés à la présidence ou au mandataire de son choix pour effectuer les formalités de publicités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

**CLOTURE :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et/ou tous les associés présents.

L'enregistrement n'est pas requis.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,  
A Issoudun, le 20 Novembre 2024

**Philippe COELHO**  
Gérant

**Stéphane GOURIER**

**SAS HOLDING FRANÇOIS FERNANDES**  
Représentée par son président  
M. François-Xavier FERNANDES



